

 Côtes d'Armor	<b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>De la commune de MERDRIGNAC</b>
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LES MODIFICATIONS  TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION AU  NIVEAU DE LA PLACE DE LA MADELEINE A MERDRIGNAC  POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION  DU 28.08.23 AU 01.09.23</b>
N° d'acte : ARR-2023-106	

Le Maire de MERDRIGNAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18 et L.2542-2

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R411-28, R 413-1 et R417-10

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Merdrignac,

**Vu** l'avis de la Gendarmerie,

**Vu** la demande formulée par les Services Techniques de la Ville au profit de la société RUELLAN T.P implantée au 14, la Ferrière 22230 à SAINT VRAN, afin de procéder à des travaux de démolition d'une Place de la Madeleine à MERDRIGNAC.

**Considérant** qu'il importe de réglementer de manière temporaire la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

**Entre le 28/08/2023 et le 01/09/2023 de 08H00 à 17H00**, la circulation au niveau de la Place de la Madeleine sera perturbée en raison de travaux de démolition d'une ancienne maison. La circulation sera aménagée comme ci-dessous :

- La rue du Dr Moisan restera ouverte aux véhicules légers.
- Les poids lourds venant de Saint-Vran seront déviés vers la rue du Mené (sauf pour les livraisons mais indication de route barrée à 200 m). Ces poids lourds seront envoyés rue du Porhoët pour reprendre la Nationale et pourront emprunter la sortie « ILLIFAUT » pour rejoindre la zone artisanale et ensuite la rue de la Fontenelle.
- Tous les véhicules venant de SAINT-LAUNEUC seront amenés à prendre le même itinéraire que ci-dessus.
- Les poids lourds ne pourront pas se rendre vers le centre au niveau du Pont de L'Hyvet (sauf pour les livraisons).

Concernant les panneaux :

- Un panneau « route barrée à 300 m », sera installé à la sortie du Lotissement Cathalun.
- Un panneau « route barrée à 100 m » sera implanté au niveau du cédez le passage du restaurant « l'Esprit Italien ».
- La route de la Place de la Madeleine sera fermée au niveau de l'abri bus, l'accès au parking derrière l'Eglise sera autorisé.

- La rue du Gué Plat sera barrée au niveau du rond-point du site du Val de Landrouët et à la sortie du petit parking du cimetière, sauf pour les riverains.
- La rue Chanoine le Texier sera barrée à partir du Super U pour les poids lourds et restera ouverte aux véhicules légers ainsi que pour les livraisons.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par RUELLAN T.P.

#### **Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 4 :**

Le pétitionnaire s'engage à respecter les observations techniques suivantes :

- **Les lieux sont, en début de travaux, réputés en bon état.**
- **Toute réparation de salissure ou de détérioration du domaine public sera à la charge du demandeur, dans un délai maximal de 15 jours après sa constatation.**
- **Faute de cette remise en état et à l'identique dans le délai de 15 jours, il sera procédé, sous l'autorité de la commune à cette remise en état et aux frais exclusifs de l'entreprise.**
- **La libre circulation et la protection des piétons seront assurées par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.**

#### **Article 5 :**

Le pétitionnaire devra impérativement avertir le policier municipal ou le responsable des services techniques de l'achèvement des travaux au minimum 24 heures à l'avance afin qu'une visite de chantier soit faite afin de valider les conditions de remise en état ou bien communiquer les travaux nécessaires de remise en l'état antérieur. Une fois constaté l'état conforme, la procédure de recouvrement sera lancée.

#### **Article 6 :**

Les panneaux indiquant de futurs travaux seront mis en place 24/48 heures avant le début du chantier. Le présent arrêté devra impérativement être affiché sur les lieux du chantier, à défaut, son bénéficiaire s'expose à verbalisation.

La signalisation du chantier lui-même sera aussi matérialisée.

#### **Article 7 :**

Cette autorisation est donnée conformément à l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière à titre précaire et révoquant. Son annulation par le maire ne donnera droit à aucune indemnité.

#### **Article 8 :**

La société RUELLAN T.P chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'intervention éventuelle des secours.

**Article 9 :**

**Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, afin que celui-ci soit porté à la connaissance de toutes personnes physiques ou morales agissant pour leur compte qui pourra être concernées par les présentes dispositions.**

*Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention visée par l'article R610-5 du Code Pénal. (Contravention de 2<sup>ème</sup> classe) ou au Code de la Route.*

**Article 10 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **MERDRIGNAC**.

**Article 11 :**

Mme la Directrice des Services de la Ville de MERDRIGNAC, Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie ainsi que le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié au pétitionnaire le, 01/08/2023  
Affiché le, 01/08/2023

Fait à MERDRIGNAC le 26 Juillet 2023  
M. ROBIN Éric  
Maire de MERDRIGNAC

